

DECRET N° 72-173 du 22 juin 1972

accordant la nationalité dahoméenne
à M. Daouda ADELEKE dit David Joseph.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel
 VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
 Présidentiel ;
 VU le décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouverne-
 ment et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
 VU la loi n°65-17 du 23 juin 1965, portant Code de la Nationalité
 dahoméenne notamment les articles 33 à 61 ;
 VU le décret n°272/CP-MJL du 11 août 1965 modifié par le décret n°72-
 62 du 15 mars 1972 fixant les modalités d'application dudit Code,
 notamment les articles 13 à 19 ;
 VU la requête de l'intéressé en date du 15 octobre 1969 ensemble les
 pièces réglementaires produites et le résultat des enquêtes
 effectuées ;
 VU l'avis du Ministre délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel,
 chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité en date
 du 18 avril 1972 ;
 SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
 Législation ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

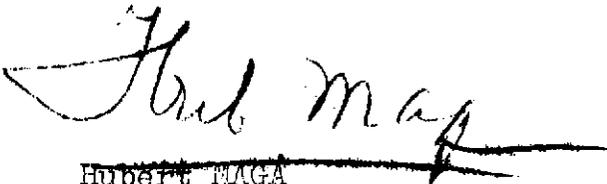
ARTICLE 1er.- La nationalité dahoméenne est accordée à M. Daouda ADELEKE
 dit David Joseph, né le 28 avril 1948 à GAO(MALI) fils de Joseph ADELEKE
 et de Fatoumata MATA, étudiant en sciences biologiques, demeurant à Cotonou
 carré n° 765.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation
 est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié et communiqué
 partout où besoin sera.-

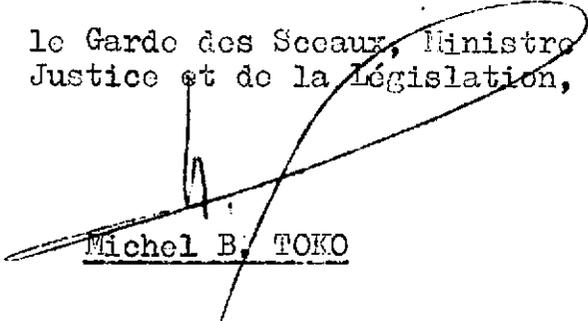
par le Conseil Présidentiel,

Fait à COTONOU, le 22 Juin 1972


Sourou-Migan APITHY


Hubert MAGA

le Garde des Sceaux, Ministre de la
 Justice et de la Législation,


Michel B. TOKO

Ampliations : CP 4 - CS 6 - MJL et
 Sces. 10 - DAI 4 - DSN 4 - Ministères
 10 - SGG 4 - MIS 2 - MCP 4 - DCCM
 IAA 2 - Gde Ch. - Dtion Stat. 2 - Dtion
 Plan 2 - JORD 1 - ACDN-CEDN-CNI 3
 DN 1